

PRIFC 2009 – Bulletin de clarification 11

Clarification de la responsabilité du commandant concernant le changement de la date d'entrée en service pour les membres des FC qui déménagent

Autorité compétente : Directeur – Rémunération et avantages sociaux (Administration) –
14 juillet 2009

Référence : PRIFC 2009

La clarification suivante est offerte concernant l'article 2.3 du document de politique 2009 du PRIFC.

Contexte	Le DRASA a établi que les membres des FC rencontrent de la résistance lorsqu'ils demandent un changement dans leur date d'entrée en service tout en essayant de coordonner un déménagement d'une résidence à l'autre. Le rajustement des dates d'entrée en service représente, pour les membres des FC, un moyen idéal pour minimiser les frais de logement, de repas et les dépenses accessoires tout en planifiant un déménagement d'une résidence à l'autre. Les commandants sont responsables de permettre une souplesse maximale dans le but de répondre aux demandes des membres des FC pour un changement de date d'entrée en service tout en s'assurant que leur unité respecte les exigences opérationnelles.
Clarification	Afin de fournir une clarification au CO lorsque leurs membres des FC demandent une modification de la date d'entrée en service, l'article suivant est ajouté à la section 2.3 : Responsabilités du commandant Les commandants ont la responsabilité d'être aussi souples que possible dans le rajustement des dates d'entrée en service afin de permettre aux membres des FC de coordonner leur déménagement de façon efficace. Le rajustement des dates d'entrée en service est un des meilleurs moyens de s'assurer que les frais de logement, de repas et les dépenses accessoires sont réduits au minimum et qu'ils ont une incidence sur le déménagement d'une résidence à l'autre.